

**COMMUNE D'ETROEUNGT**  
-----  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

**Séance du 15 février 2021**  
-----

Le Conseil Municipal d'Etroeungt s'est réuni à la Salle des fêtes d'Etroeungt pour la séance du lundi 15 février 2021 à 19 H 15, sur convocation en date du 08 février 2021, et sous la Présidence de Monsieur Vincent **JUSTICE**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Vincent **JUSTICE** Maire, Bernadette **GRANDIN** Ajointe, José **PRISSETTE** Adjoint, Jérôme **MAIRESSE** Adjoint, Frédéric **EVARD**, Laëtitia **PAINCHART**, Magali **NOULÉ**, François **DESENCLOS**, Anne-Sophie **COUVREUR**, Alexis **DE KERLE**, Alexandra **GÜLER**, Mickaël **DUTEIL** et Guillaume **SOUDRY** Conseillers Municipaux.

**ABSENTES EXCUSÉES** : Aurélie **GARIN** et Sophie **MONGÉ**

**PROCURATIONS** : 2 : Aurélie **GARIN** à Jérôme **MAIRESSE** et Sophie **MONGÉ** à Laëtitia **PAINCHART**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 15

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire madame Anne-Sophie **COUVREUR**

Ordre du jour :

- Tarifs des services et locations proposés par la commune
- Modification du tableau du personnel
- Délibération concernant l'Avesnoise pour une demande de garantie financière
- Délibération pour la fiscalisation de la D.E.C.I. (défense extérieure contre l'incendie)
- Adoption du règlement intérieur
- Demande d'autorisation de passage du rallye des Centurions les 15 et 16 mai 2021
- Questions diverses

**TARIFS DES SERVICES ET LOCATIONS PROPOSES PAR LA COMMUNE :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de réviser les tarifs de locations ou services proposés par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs comme suit à compter du **1<sup>er</sup> mars 2021** :

<b>SALLE DES FETES</b>	
<b>Location de la salle des fêtes - Sans repas</b>	
Associations d'Etroeungt	50 €
Particuliers	120 €
<b>Location de la salle des fêtes le week-end pour repas - Vaisselle incluse</b>	
Associations d'Etroeungt	95 €
Particuliers	280 €
GAZ (le m <sup>3</sup> ) : Pour salle des fêtes	1 €
Caution	500 €

<b>SALLE MULTI ACTIVITES</b>	
Associations locales - Manifestation autre que repas sans vaisselle	100 €
Particuliers - Café enterrement (tasses fournies)	60 €
Particuliers - Vin d'honneur mariage (coupes fournies)	150 €
Particuliers - Pour repas (vaisselle fournie pour 60 personnes)	250 €
Badge d'accès (chèque de caution restitué au rendu des clefs)	50 €
Caution	500 €

<b>VAISSELLE</b>	
<b>Vaisselle cassée (pour tous les bâtiments)</b>	
Couteau	3,00 €
Assiette creuse ou plate	3,00 €
Assiette à dessert	2,50 €
Coupe à champagne ou vin d'honneur	1,50 €
Fourchette - cuillère à soupe, à dessert ou à café - tasse	1,50 €
Verre à eau, à vin, à apéritif ou à liqueur	1,50 €
Plateau de service	12,00 €
<b>PETIT MATERIEL</b>	
Location de vaisselle : le couvert complet	0,80 €
Location de vaisselle : coupes, verres, couteaux, fourchettes, cuillères, assiettes	0,10 €
Location de tables	0,80 €
Location de chaises	0,40 €
	<b>N.B.</b> : Minimum de location 15 €
Vente d'un drain « écobox » 6 mètres de long (diamètre 300)	120,00 €

<b>CIMETIERE</b>	
<b>Concessions trentenaires</b>	
2 m <sup>2</sup> pour une personne ou deux personnes	200 €
4 m <sup>2</sup> pour quatre ou six personnes	400 €
<b>Creusement terrain en concession</b>	
Deux personnes	150 €
Quatre personnes	200 €
Six personnes	250 €
Revente à un particulier d'un caveau 2 places (posé)	1 200 €
<b>Columbarium</b>	
Cavurne durée de la concession 30 ans	700€
Dispersion des cendres au jardin du souvenir	100€

<b>MATERIEL</b>	
<b>Location de la remorque</b>	
Pour gravats	60 €
Pour autres détritrus (placo)	80 €

PHOTOCOPIES	
<b>Photocopies noir et blanc (papier exclusivement fourni par la mairie)</b>	
recto A4	0,20 €
recto verso A4	0,30 €
recto A3	0,40 €
recto verso A3	0,60 €
<b>Photocopies couleur</b>	
recto A4	0,50 €
recto verso A4	0,70 €
recto A3	1,00 €
recto verso A3	1,40 €
Réception ou émission d'un fax	0,50 €

BULLETIN MUNICIPAL	
<b>Encart publicitaire dans le bulletin municipal (quatre parutions consécutives - 1/3 page)</b>	
Personne de la Commune	40 €
Personne extérieur à la Commune	100 €

GARAGES	
Location des garages appartenant à la Commune (par mois)	28,50 €

#### MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL :

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Vu la délibération du 12 octobre 2020 fixant la liste des emplois communaux

Vu la nécessité de créer deux postes d'Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de fixer au **1er avril 2021**, les effectifs du personnel de la Commune d'ETROEUNGT de la façon suivante :

Postes des titulaires	
<b>Adjoint administratif</b>	
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps complet
Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps complet
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps complet
Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes à temps non complet (27 H 50 par semaine)
<b>Adjoint technique</b>	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3 postes à temps complet
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps non complet (24 H 00 semaine)
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps complet
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps non complet (26 H 00 semaine)
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps non complet (15 H 00 semaine)
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes à temps non complet (20 H 00 semaine)

<b>Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles</b>	
Agent Spécialisé des Écoles Maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps non complet (31H00 semaine)
Agent Spécialisé des Écoles Maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	1 poste à temps non complet (27H50 semaine)
Postes des non-titulaires	
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste à temps non complet (15 H 00 semaine)
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	2 postes à temps non complet (17H00 semaine)

**DELIBERATION CONCERNANT L'AVESNOISE POUR UNE DEMANDE DE GARANTIE FINANCIERE :**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'Avesnoise concernant la garantie financière d'un emprunt pour un montant de 4000,00 € sur des travaux de logements au 51 et 51B rue Jean Fostier.

Il convient donc de délibérer,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accepter de garantir cet emprunt.

**DELIBERATION POUR LA FISCALISATION DE LA D.E.C.I. (DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE) :**

Après débat, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la fiscalisation de la cotisation syndicale pour l'année 2021.

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR :**

Il est exposé à l'assemblée communale que l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le projet du règlement intérieur a été communiqué aux Elus.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal ADOPTE le règlement intérieur joint à la présente.

**DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE DU RALLYE DES CENTURIONS LES 15 ET 16 MAI 2021 :**

Le rallye des Centurions se déroulera le 16 mai 2021. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à l'unanimité pour le passage le 16 mai 2021 sur le territoire de notre commune.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier du Département qui demande au Conseil Municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention avec le Département pour effectuer la création d'une traversée pour piétons et la pose de deux radars pédagogiques et à leur entretien ultérieur sur la RD 2602 dite rue « Maurice Hédon » au PR 3+0161 et rue « Paul Delplanche » au PR 4+0502.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à signer cette convention avec le Département.